



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
DES VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES
AVENUE DE SOREZE (RD 1)
DU 1^{er} JUILLET AU 31 AOUT DE CHAQUE
ANNEE**

ARRETE PERMANENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240717-2024470AG-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2024

N° 2024.470.AG

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2021.005.AG portant délégation de fonction à monsieur François LUCENA - 2^{ème} adjoint,

Considérant l'affluence des estivants fréquentant le camping du Moulin du Roy et la piscine municipale situés à proximité immédiate de l'avenue de Sorèze (RD 1),

Considérant le flux routier des véhicules de plus de 3.5 T empruntant l'avenue de Sorèze (RD 1),

Considérant qu'il convient de réduire la circulation de cette catégorie de véhicule, avenue de Sorèze (RD 1) pendant la période estivale allant du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année,

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de plus de 3.5 T sera interdite avenue de Sorèze (RD 1) dans le sens Revel-Soreze du lundi 1^{er} juillet 2024 au samedi 31 août 2024 inclus.

Article 2 : Cette réglementation sera renouvelée chaque année du 1^{er} juillet au 31 août.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas :

aux véhicules de secours et de sécurité,
aux véhicules affectés au transport en commun des personnes,

aux véhicules des services publics,
aux véhicules assurant la desserte des riverains.

Article 4 : Un itinéraire de déviation sera mis en place. Il empruntera le boulevard Gambetta, l'avenue de Castres (RD 622), le rond-point des Cinq Coins et la (RD 45) en direction de Sorèze.

Article 5 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Revel pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,
- Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pôle routier de Revel,
- Madame le Maire de la commune de Sorèze,

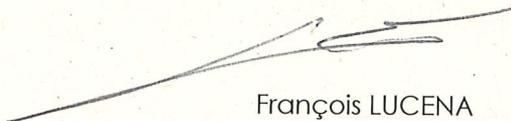
Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage en mairie.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Revel, le 30 juin 2024

Le Maire
L'adjoint délégué


François LUCENA

